

AVIS IMPORTANT

Objet : Nouvelles exigences en matière d'assurance-dépôts visant les fiduciaires qui détiennent des dépôts en fiducie à titre professionnel

Le gouvernement du Canada a apporté d'importants changements aux règles régissant l'application de l'assurance-dépôts aux dépôts en fiducie détenus par certains fiduciaires dans le cadre de leur profession (c'est-à-dire **les fiduciaires professionnels**). Ces changements entreront en vigueur le **30 avril 2022**.

En vertu des nouvelles règles, les fiduciaires professionnels admissibles pourront choisir de désigner tout ou partie de leurs comptes en fiducie comme des **comptes de fiduciaire professionnel**. Cette option les dispense de fournir régulièrement aux institutions membres de la SADC les renseignements sur les bénéficiaires normalement exigés à l'égard de ces comptes. Ils n'auraient alors à le faire qu'à la demande de la SADC.

Il est important que les fiduciaires professionnels se familiarisent avec comment leurs obligations changeront à l'égard des dépôts qu'ils détiennent déjà en fiducie pour leurs clients auprès d'institutions membres de la SADC avant l'entrée en vigueur de ces changements, le **30 avril 2022**, pour veiller à ce que la protection de la SADC continue de s'y appliquer.

Les fiduciaires professionnels sont fortement encouragés à surveiller le site Web de la SADC www.sadc.ca pour les renseignements à venir sur les changements concernant les fiduciaires professionnels, entre autres:

- Qui peut se qualifier pour être un fiduciaire professionnel
- Comment collaborer avec votre institution membre
- Exigences que devront respecter les fiduciaires professionnels à l'égard de leurs comptes de fiduciaire professionnel
- Mesures que devront prendre les fiduciaires professionnels, et d'ici quelle date, pour bénéficier de ces nouvelles règles